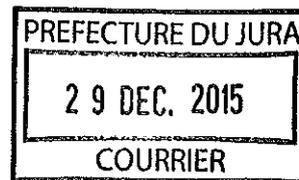


Destinataires :

Mr le Préfet du Jura
Mr le Président du Tribunal Administratif de Besançon



DEPARTEMENT DU JURA
COMMUNE DE MONTROND

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CHAMPAGNOLE PORTE DU HAUT JURA

PROJET
D'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT ECONOMIQUE
ET D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU
SUR LA COMMUNE DE MONTROND
Déposé par la Communauté de Communes
de Champagnole Porte du Haut Jura

ENQUETE PUBLIQUE
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Fait à Dole, le 28 décembre 2015

1//Dossier N° E15000128/25-Commune de Montrond:Aménagement d'un lotissement économique
et autorisation au titre de la loi sur l'eau:Commissaire enquêteur Jean Louis DAGOT

SOMMAIRE

page

1	LE CONTEXTE	3
1-1	Présentation des lieux	3
1-2	Description du projet	3
1-3	État initial de l'environnement	4
1-4	Choix du projet	5
1-5	Impacts sur l'environnement , mesures associées et bilan des enjeux environnementaux	5
1-6	Présentation de l'étude loi sur l'eau	9
2	L'ENQUETE PUBLIQUE	9
2-1	Désignation du Commissaire Enquêteur	9
2-2	Modalités de l'enquête	9
2-3	Information du public	10
2-4	Déroulement de l'enquête	11
3	ANALYSE DES OBSERVATIONS	11
3-1	Contributions des personnes publiques associées	11
3-2	Procès verbal au Maître d'Ouvrage des observations du public	11
3-3	Mémoire en retour du Maître d'Ouvrage	15
3-4	Observations du public	15
4	CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	21
5	ANNEXES	23

PREAMBULE

Cette enquête UNIQUE porte sur :

- le projet d'aménagement d'une zone d'activités sur la commune de Montrond ,
- l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Elle est présentée par la Communauté de Communes « Champagnole Porte du Haut Jura », dûment représentée par Monsieur Claude GIRAUD, maire de MONTROND, vice Président de la Communauté de Communes chargé des Affaires Générales, de l'aménagement de l'espace et des politiques contractuelles.

Pour présenter le contexte de cette enquête, je m'inspirerai à grands traits des dossiers, documents et cartes réalisés par le bureau d'études « Sciences Environnement », le « Cabinet Olivier COLLIN et Associés » et « Ain Géotechnique SARL ».

1° LE CONTEXTE

1.1 Présentation des lieux

La commune de Montrond (approchant 600 habitants) est située dans le Jura, à une dizaine de kilomètres de Champagnole, à 12 kilomètres de Poligny et à 14 kilomètres d'Arbois. Elle fait partie de la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut Jura qui assure la compétence « développement économique » pour l'ensemble des communes associées. Les dernières zones d'activités implantées sur le territoire intercommunal arrivant à saturation, il apparaissait primordial de rechercher de nouveaux terrains à viabiliser pour poursuivre une politique d'accueil d'entreprises. Disposant d'une importante réserve foncière, la commune de Montrond a proposé l'emplacement du lieu-dit « La Chalette », et après une étude géotechnique, une étude d'impact, une étude loi sur l'eau, des fouilles archéologiques préventives, un permis d'aménager a été élaboré pour définir un projet de zone d'activités. Cette zone s'étend sur une vingtaine d'hectares de prairies à 2 kilomètres au Nord du village, en bordure de la RD 469 reliant Montrond à Arbois.

1.2 Description du projet

Sur le site d'une vingtaine d'hectares, le projet prévoit la réalisation de 20 lots devant accueillir des industries ayant besoin de grandes surfaces et potentiellement génératrices de nuisances peu compatibles avec les zones d'habitat. Le site est déjà alimenté par les réseaux électrique, gaz, eau potable et fibre optique. Les eaux pluviales seront collectées et traitées par des noues enherbées raccordées à des bassins d'infiltration. Des séparateurs à hydrocarbures traiteront les eaux des aires de stationnement. Le risque de pollution accidentelle est pris en compte par l'implantation de bassins de confinement en amont des dispositifs d'infiltration.

Les eaux usées de chaque entreprise seront traitées par des dispositifs autonomes adaptés à la nature des sols imposés lors de l'instruction des permis de construire. Compte tenu des contraintes hydrogéologiques du site et pour éviter toute incidence sur le milieu, ces dispositifs autonomes n'utiliseront pas le sol comme moyen épurateur et permettront de rejeter des eaux épurées vers le milieu récepteur. Les dispositifs suivants pourront être mis en place : filtre à sable vertical drainé,

tertre d'infiltration ou micro-station d'épuration. L'exutoire des dispositifs d'assainissement autonome sera soit le réseau EP interne au projet, soit des dolines présentes sur le site. Le choix de l'exutoire dépendra des contraintes topographiques de chaque lot.

Ces préconisations ont fait l'objet d'une note complémentaire au dossier d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-11 du code de l'environnement, note arrivée en mairie de Montrond le 30 octobre 2015 et annexée au dossier d'enquête.

L'alimentation en eau potable sera assurée à partir du réseau public existant. Les travaux de terrassement, de mise en place des réseaux et de voirie s'étaleront sur environ 3 mois.

1.3 État initial de l'environnement

Le projet est situé sur des formations calcaires sensibles aux mouvements de terrain avec une grande concentration de dolines. Les sols argileux se révèlent également sensibles aux phénomènes de retrait-gonflement susceptibles de provoquer des dégâts sur la bâti. L'étude géotechnique réalisée sur le site a néanmoins démontré que ce contexte n'est pas incompatible avec la constructibilité de la zone, mais que des règles de construction devront être respectées, notamment sur les fondations des bâtiments.

Le **sous-sol** calcaire fracturé et fissuré est favorable à l'infiltration des eaux de pluies, ce qui explique l'absence de ruisseaux et de zones humides. **Les eaux** qui s'y infiltrent sont vraisemblablement drainées en partie par la source de la Pochère, source captée pour l'alimentation en eau potable de la commune des Planches-près-Arbois. Des circulations d'eaux souterraines ont été décelées entre un point d'injection à Montrond, au lieu-dit « Égout de la route », et la source de la Pochère. Le site du projet se situe d'ailleurs dans le périmètre de protection éloigné de cette source.

Le projet s'inscrit dans **un secteur agricole** voué au pâturage, en marge de la vaste forêt des Moidons, hors de toutes zones de protection du patrimoine naturel hormis le PPE de la source de la Pochère.

Les inventaires de 2013 relatifs à **la faune** ont mis en évidence un fort intérêt du site pour les oiseaux, avec en particulier la présence de la pie-grièche écorcheur et l'alouette lulu. Les pelouses au nord du site constituent un corridor écologique qui sera exclu du projet.

L'environnement naturel du projet présente **une grande valeur paysagère** par le degré d'ouverture qui offre de beaux points de vue sur l'église et la butte de l'ancien château de Montrond. Les prairies extensives parsemées de dolines et d'affleurements rocheux sont emblématiques du massif du Jura.

Une image rapide de **l'environnement humain** permet de distinguer dans un rayon d'un kilomètre du site, une exploitation agricole, le terrain de foot, une carrière et une installation de stockage. La zone du projet est desservie par la RD469 reliant Montrond à Arbois qui enregistre un trafic journalier moyen de 2000 véhicules/jour. A l'entrée de Montrond, elle rejoint la RN5 qui, elle, enregistre un trafic de plus de 5000 véhicules/jour. Signalons également la RD23 reliant Montrond à Crotenay.

La **ZNIEFF** de type 1 « Prairies sèches et pelouses entre Montrond et Molain » a été fixée sur le site de l'INPN (Inventaire Naturel du Patrimoine Naturel) en juin 2015. Lors de l'élaboration de de l'étude d'impact sur l'environnement de la zone d'activités de Montrond en 2013, le zonage de la ZNIEFF était en gestation. Le 29 août 2014 un dossier de-dérogation quant à l'interdiction de détruire, altérer, dégrader des sites de reproduction ou des aires de repos d'espèces animales protégées a été approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2015075-0021. Les données présentées dans la

fiche descriptive de la ZNIEFF sont issues de rapports établis avant le dépôt du dossier de dérogation, et aucune donnée ne provient d'inventaires postérieurs à 2013. Ces données ont donc été prises en compte dans l'étude d'impact et le dossier de dérogation. L'étude d'impact a été actualisée vis-à-vis de ce nouveau zonage par la « note complémentaire à l'étude d'impact sur l'environnement », étude réalisée par le bureau d'études « Sciences Environnement » en octobre 2015. Ce dossier figurait dans le dossier d'enquête mis à disposition du public.

En conclusion, le Bureau d'études « Sciences Environnement », dans sa note complémentaire à l'étude d'impact sur l'environnement, page 21, a évalué et estimé à un niveau « modéré » l'impact du projet de ZA sur la ZNIEFF.

Après cette présentation rapide du contexte, je reviendrai plus avant sur les effets du projet dans le paragraphe 1.5 « Impacts sur l'environnement et mesures associées ».

1.4 Choix du projet

Le choix du site de La Chalette par la commune de Montrond a prévalu au regard :

- de son éloignement des habitations permettant l'implantation d'entreprises potentiellement sources de nuisances sonores,
- de sa position en entrée de village,
- de son accessibilité liée à la proximité de grandes infrastructures routières,
- de la maîtrise foncière par la commune de Montrond, qui assure une disponibilité immédiate des terrains en l'absence d'aléas de négociations,
- de son importante superficie permettant l'implantation d'entreprise consommatrice d'espace,
- de la présence de nombreux réseaux au droit des terrains : eau, électricité, gaz, fibre optique,
- de la faible valeur agronomique des terrains.

Le périmètre de la zone d'activités a été remanié au regard des enjeux écologiques et géotechniques, Le périmètre initial était plus vaste et incluait une butte située au nord du site, mais les études préliminaires ont mis en évidence une grande sensibilité floristique, faunistique et paysagère dans cette partie nord, ainsi que des contraintes liées à une ligne à haute tension.

La Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut Jura a donc décidé de réduire les dimensions du projet initial et de le recadrer géographiquement sur le Sud, secteur qui présente une sensibilité écologique et paysagère moins forte. Voir annexe 1.

1.5 Impacts sur l'environnement et mesures associées

La phase de chantier va générer un certain nombre d'effets sur l'environnement :

- risque de pollution des sols et des eaux souterraines lié à la présence d'engins,
- destruction de végétation,
- destruction ou altération de sites de reproduction,
- dégradation du paysage,
- nuisances(bruit, poussières, vibrations, trafic routier...),

Ces effets seront temporaires, sauf en ce qui concerne la destruction de la végétation.

Les impacts seront néanmoins limités par l'adoption des mesures suivantes :

- stockage des produits polluants et avitaillement d'engins interdits sur le site,
- récupération des eaux usées de chantier(bac étanche),
- équipement de tous les véhicules en kit de dépollution,
- aménagement d'une fosse de décantation provisoire des eaux de ruissellement pendant la durée du chantier,
- réalisation des travaux hors période de reproduction de la faune,
- arrosage des pistes et de la voirie pour limiter les émissions de poussières,
- respect de la réglementation sur les nuisances sonores (horaires de chantier),
- nettoyage quotidien du chantier,
- interdiction de brûlage des déchets,
- maintien permanent des voies publiques en état de propreté par lavage et balayage.

Les impacts permanents sur le milieu physique ont été effleurés au paragraphe 1.2. Ils sont à la fois quantitatifs (perturbations hydrauliques liées à l'imperméabilisation des sols) et qualitatifs (pollution des eaux souterraines liée au rejet des eaux pluviales). Afin d'en limiter ces effets, il est donc prévu la collecte et le traitement des eaux pluviales. Les eaux chargées en hydrocarbures (aires de stationnement) transiteront par des séparateurs avant de rejoindre des noues enherbées qui les dirigeront vers des bassins d'infiltration secs et enherbés d'un volume total de 6.000 m³. Un bassin de confinement étanche de 120 m³ permettra de retenir une éventuelle pollution accidentelle.

La station d'épuration de Montrond étant trop éloignée, je rappelle (paragraphe 1.2) que les eaux usées seront traitées par des dispositifs d'assainissement individuel sur l'emprise des lots. Les éventuelles études de sol pour le choix de la filière d'assainissement seront réalisées par les acquéreurs lors des dépôts de permis de construire, l'assainissement relevant du SPANC de la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut Jura.

Les impacts permanents sur le milieu naturel se traduiront par la destruction :

- de 19,3 hectares de prairies et de quelques haies et bosquets sur 0,5 hectare. Aucune espèce végétale n'y a été inventoriée,
- de sites de reproduction pour 9 espèces d'oiseaux(dont 7 espèces protégées) et 1 espèce de reptile. Deux espèces remarquables sont impactées, l'alouette lulu et la pie grièche écorcheur.

Face aux enjeux écologiques, le projet de la zone d'activités a été décalé vers le sud, afin de préserver le secteur d'hivernage de la très rare pie grièche et de protéger un corridor écologique pour la faune, entre deux massifs forestiers. La commune de Montrond propose en **mesure compensatoire**, la mise en place d'un cahier des charges environnemental sur des pelouses enfrichées dont elle a la maîtrise foncière, visant à créer un habitat favorable à la pie-grièche et à l'alouette lulu.

D'autres mesures seront mises en place :

- afin de réduire le dérangement et les risques de mortalité de la faune, les travaux de défrichage et de décapage des sols seront réalisés en dehors des périodes de reproduction, soit entre septembre et février,
- une bande de végétation(zone tampon) sera conservée le long de la RD469. Une clôture de chantier permettra d'éviter toute divagation d'engins au nord du projet,
- une haie dense de 520 mètres sera plantée en limite nord de la zone du projet, créant un écran visuel pour les espèces voisines, offrant refuge et ressource alimentaire à la faune local

et confortant le corridor écologique, Voir annexe 2,

- un îlot de sénescence d'un hectare a été mis en place, attenant aux pelouses du lieu-dit « Le Tatou ». Cette mesure compensatoire est d'autant plus forte et judicieuse que le CREN (Conservatoire Régional des Espaces Naturels) a récemment découvert sur le site de l'ancien moto-cross du « Tatou », la présence d'une espèce de papillons protégée rare et menacée en Franche Comté, l'Azuré de la Croisette. Cette espèce se trouvait condamnée sur le site par la déprise agricole conduisant à une fermeture progressive du milieu par les arbustes et des arbrisseaux.
La commune s'est donc proposée de rouvrir le milieu et d'en assurer une gestion extensive favorable à l'espèce considérée,
- les populations d'oiseaux de la Chalette feront l'objet d'un suivi scientifique de 10 ans dans le but de suivre les effets réels de la concrétisation du projet. Ce suivi sera confié à une structure compétente pour la réalisation de suivis ornithologiques.

L'aménagement d'une zone d'activités sur un secteur de prairies extensives éloigné de toute forme bâtie, aura un **impact paysager fort**. Afin de préserver le cône de vue qu'offre la RD469 sur l'église et la butte de Montrond, une bande naturelle de végétation sera conservée entre la route et les premiers bâtiments. Une haie naturelle arbustive pourra s'y développer, la végétation devant restée basse pour ne pas masquer la vue sur le clocher. Je relève que la perception du site depuis les habitations de Montrond est nulle, du fait d'une topographie relativement plane et de nombreux réseaux de haies jouant le rôle d'écrans végétaux.

Le projet étant situé à plus d'un kilomètre du village, **aucune nuisance** sonore, lumineuse ou olfactive sur les riverains ne sera à déplorer.

Aucun monument historique, aucun site archéologique ne sont impactés par le projet.

Le projet a un **impact sur l'activité agricole** puisqu'il consomme une vingtaine d'hectares de prairies. Néanmoins, les terrains représentent une faible valeur agronomique (sols superficiels et nombreuses dolines), et sont exploités par un agriculteur qui n'est pas opposé au projet et qui a donné son accord pour céder à la communauté de communes 2 hectares en pleine propriété afin de faciliter la réalisation du projet.

Le projet a en revanche un impact **positif** sur l'**activité industrielle** en favorisant l'implantation de nouvelles entreprises génératrices d'**emploi**.

L'ensemble des mesures envisagées est la preuve incontestable des efforts que le porteur du projet de la zone d'activités s'engage à concrétiser pour intégrer sa réalisation avec le minimum d'impacts environnementaux.

Les mesures associées sont justifiées par les impacts sur l'environnement, et représentent un coût supplémentaire pour la collectivité, Cependant, un certain nombre de coût sont déjà directement intégrés au coût du projet, comme les aménagements hydrauliques, les aménagements paysagers et l'aménagement routier d'accès à la RD469 :

- mesures d'évitement comprenant la modification du périmètre du projet, les prescriptions spéciales en phase de chantier et les ouvrages hydrauliques concernant le traitements des EU et EP. Le financement de ces mesures est intégré à l'aménagement du site,
- mesures de réduction comprenant le maintien d'une zone naturelle tampon avec la RD469, l'utilisation d'essences locales pour les plantations et l'aménagement du carrefour Tourne à gauche. Le financement est intégré à l'aménagement du site. La plantation d'une haie dense

en limite d'entreprise est évaluée à 7800 euros,

- mesures compensatoires intégrant la gestion conservatoire de 19,7 hectares de pelouses et pâturages maigres pour 5000 euros la première année, puis 2000 euros/an,
- : mesures de suivi de chantier sous la responsabilité d'un chargé de mission de la CCCPHJ. Contrôle annuel et entretien des ouvrages hydrauliques pour 1000 euros/an, entretien des plantations pour 2000 euros/an et suivi scientifique des oiseaux sur 10 ans pour 2500 euros/an.

Le bilan des enjeux environnementaux extrait de l'étude d'impact du Bureau d'Études « Sciences Environnement » fait état de 22 points qui sont classés en :

- enjeu nul 0,
- enjeu faible *
- enjeu moyen**
- enjeu fort***

Géologie : sous sol calcaire largement repartie sur la région.	0
Géomorphologie : terrain relativement tabulaire parsemé de dolines.	*
Eaux de surface : pas de réseau à proximité du projet	0
: sous sol karstique drainant les eaux vers la Cuisance.	*
Eaux souterraines : exutoires principaux constitués par les sources de la Cuisance et de la Pochère.	**
: objectif de bon état de la masse d'eau souterraine horizon 2015.	*
Alimentation en eau potable : projet inclus dans le PPE de la Pochère à 6 kms.	**
Mouvements de terrains : sous sol sensible à très sensible (retrait-gonflement des argiles. Constructibilité possible sous réserve de la mise en place de dispositions constructives.	***
Risque sismique : la commune est située en zone 3 de sismicité modérée.	*
Risque d'inondation : pas de PPRI sur la commune, secteur non sensible.	0
Vents dominants : les habitations les plus proches sous ces vents sont à plus de 3 kms.	*
Habitat et flore : richesse floristique, absences d'espèces protégées.	**
Faune : pie-grièche écorcheur, alouette lulu et hivernage de la pie-grièche grise	***
Natura 2000 : sites éloignés, lien hydrogéologiques avec la Cuisance.	*
Continuité écologique : corridor entre deux massifs forestiers. Projet situé sur corridor agricole.	**
Paysage : Fort intérêt paysager	***
Activités économiques : Activité agricole sur sols de faible valeur agronomique.	0
Tourisme et loisirs : Absence de sites touristiques à proximité.	*
Équipements et réseaux : Nombreux réseaux souterrains et aériens au droit du projet.	**
Trafic et accès : Circulation importante sur la RN5 et la RD469.	**
: Accès direct pour les PL depuis la RD469.	**
Bruit : Milieu rural perturbé par la circulation de la RN5 et de la RD469.	
Activité de la carrière de Montrond peu perceptible.	
Ambiance sonore actuelle calme à modérée.	**
Qualité de l'air : Relativement bonne (poussières dues à la circulation routière, à la carrière et à l'activité agricole).	**
Émissions lumineuses : Aucune habitation susceptible d'être impactée par les émissions lumineuses de la future zone d'activités.	*
Patrimoine culturel : Le projet se situe en dehors des périmètres de protection du patrimoine culturel.	0
: Une entité archéologique recensée en limite nord du projet.	**

1.6 Présentation de l'étude loi sur l'eau

Contexte hydrogéologique général.

Les écoulements de surface se dirigent vers la Cuisance, les circulations d'eau se faisant en grande partie en profondeur, à l'intérieur du massif calcaire. Le principal aquifère existant au droit du site est l'aquifère du Jurassique inférieur, essentiellement calcaire. Au sein du massif rocheux, la circulation des eaux est localisée au niveau des fissures et des fractures qui constituent des chenaux d'écoulement. Des circulations d'eau ont été décelées par traçage entre le point d'injection à Montrond (lieu-dit « Égout de la route » en bordure de la RD469) et la Cuisance aux grottes des Planches et au captage de la Cuisance.

Réseau hydrographique : Le projet de zone d'activités est situé dans le bassin versant de la Cuisance, affluent de la Loue.

Contexte hydrologique local.

Aucun cours d'eau n'est recensé à proximité du projet. Les eaux qui ruissellent s'infiltrent dans le sous-sol par de nombreuses dolines et ne sont dirigées vers aucun exutoire préférentiel.

Les eaux pluviales recueillies sur le site seront infiltrées dans le sous-sol au droit de bassins d'infiltration situés dans les espaces verts. Sur les espaces collectifs, les eaux seront collectées dans des noues enherbées, favorisant ainsi la décantation et la filtration passive par des barrières végétales. Le risque de pollution accidentelle est pris en compte par l'implantation de bassins de confinement en amont des dispositifs d'infiltration. Enfin, des séparateurs à hydrocarbure seront mis en place sur les aires de stationnement.

Les eaux usées seront traitées par assainissement autonome avec filières imposées aux entreprises lors de l'instruction du permis de construire.

La ressource en eau sera assurée à partir du réseau publique, sans aucun prélèvement d'eau superficielle ou souterraine.

2° L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 03 septembre 2015. Nullement intéressé à l'opération, et garant de mon indépendance, j'ai accepté cette mission.

Monsieur Richard ARGEO a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

2.2 Modalités de l'enquête

Le vendredi 30 octobre 2015, j'ai rencontré monsieur Claude GIRAUD, Maire de Montrond, en

9//Dossier N° E15000128/25-Commune de Montrond:Aménagement d'un lotissement économique et autorisation au titre de la loi sur l'eau:**Commissaire enquêteur Jean Louis DAGOT**

présence de monsieur Jean BESANCON, premier adjoint et de monsieur Erwan BATAILLARD, chargé de projets à la Communauté de Communes.

Nous avons entériné la décision de la Préfecture du Jura qui, par son arrêté n° DRLP-BRE-20151012-001 en date du 12 octobre 2015, avait défini les dates de début d'enquête le lundi 09 novembre 2015, et de fin d'enquête le jeudi 10 décembre, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Nous avons également entériné les dates et horaires de mes permanences en mairie :

- le lundi 09 novembre 2015 de 09h00 à 12h00
- le jeudi 19 novembre 2015 de 09h00 à 12h00
- le samedi 28 novembre 2015 de 09h00 à 12h00
- le jeudi 10 décembre 2015 de 13h30 à 16h30.

Nous avons effectué une visite du village, localisant les 7 points d'affichage. Nous avons terminé par une visite du site et de ses abords.

2.3 Information du public

L'avis d'enquête a été affiché en mairie, sur les 6 autres panneaux municipaux répartis sur la commune et sur le site de l'opération avec 3 panneaux format A2 judicieusement répartis en bordure de la RD469. J'ai vérifié la présence de ces affichages lors de ma visite sur la commune le 30 octobre 2015. Les constats établis par le Cabinet d'huissiers SELARD COUILLEROD-VORMUS-BOJ confirment la présence de la totalité des affichages tout au long de la durée de l'enquête (voir ci dessous)

Le dossier d'enquête mis en place à la mairie pour être accessible par le public comprenait :

- un registre d'enquête paraphé par mes soins,
 - un dossier de présentation du projet fort de 62 pages,
 - le dossier de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement fort de 52 pages,
 - le dossier d'étude d'impact sur l'environnement fort de 333 pages,
 - une note complémentaire à cette étude d'impact forte de 40 pages,
 - les certificats d'affichage,
 - les insertions parues dans la presse locale (Progrès et Voix du Jura en date du jeudi 22 octobre 2015, soit 17 jours avant le début de l'enquête, et en date du jeudi 12 novembre, soit dans la première semaine de l'enquête),
 - établi par le Cabinet d'huissiers SELARD COUILLEROD-VORMUS-BOJ, un procès verbal attestant de l'affichage de l'avis d'enquête sur les 7 panneaux municipaux, sur le site du projet en format A2 sur fond jaune et dans les coupures de presse citées ci-dessus.
- Ce projet verbal atteste de la présence de l'avis d'enquête sur le site de la Préfecture du Jura. Le Cabinet d'huissiers a vérifié à mi-enquête et en fin d'enquête de la présence de ces informations sur leurs supports initiaux. Il convient de noter la pertinence de cette pratique de faire attester par huissier du respect des affichages et autres parutions.

Les différents dossiers élaborés par les deux bureaux d'études constituent une présentation explicite et très complète de l'opération. Les éclairages apportés par monsieur Claude GIRAUD, maire de Montrond, monsieur Jean BESANCON, 1^{er} adjoint et monsieur Erwan BATAILLARD, chargé de projets à la Communauté de Communes Champagnolle Porte du Haut Jura me furent précieux.

2.4 Déroulement de l'enquête

Aucun incident n'est venu perturber le cours de l'enquête et le bon déroulement des quatre permanences.

L'estimant inutile, je n'ai pas organisé de réunion d'information et d'échange avec le public.

Aucun élément ne le justifiant, je n'ai pas jugé utile de prolonger l'enquête.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 Contributions des personnes publiques associées

Le Conseil Général du Jura a émis un avis favorable sur le dossier de permis d'aménager n° PA 039364 15 B0001 concernant la zone de la Chalette dans son courrier en date du 1^{er} juin 2015,

RTE, Réseau de transport d'électricité, a émis un avis favorable sur ce même dossier dans son courrier en date du 4 juin 2015.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura, dans son courrier du 11 juin 2015, précise que les 2 poteaux d'incendie programmés par le pétitionnaire constituent la base publique du dispositif de DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie), et qu'il appartiendra aux futurs colotis de supporter, de manière individuelle ou collective, l'implantation et la charge financière des moyens complémentaires de DECI générés par les projets.

GRT gaz, dans son courrier du 25 septembre 2015, note que les dispositions techniques demandées seront respectées et précise que les travaux ne pourront être entrepris tant que GRT gaz n'aura pas répondu à la DICT.

Vous trouverez en annexe 3 les avis demandés aux administrations et concessionnaires compétents concernant la conformité du projet avec l'article R123-8 du code de l'environnement.

3.2 Procès verbal au Maître d'Ouvrage des observations du public

A l'attention de Monsieur le Maire de Montrond, Vice Président de la Communauté de Communes de Champagnole Porte du Haut Jura, chargé des Affaires Générales, de l'Aménagement de l'espace et des politiques contractuelles. Courrier en date du 16 décembre 2015.

Monsieur le Vice Président,

Je vous prie de trouver en pièces jointes le résumé des 15 observations recueillies sur le registre d'enquête. Il m'est paru opportun de grouper les avis opposés, puis les avis favorables, en synthétisant les principales problématiques apparues au cours de l'enquête.

Je citerai les arguments des intervenants sans les guillemeter, sollicitant votre avis en caractère gras. Conformément aux stipulations de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, je vous demande de m'adresser sous 15 jours, vos remarques éventuelles au regard de chaque observation.

11//Dossier N° E15000128/25-Commune de Montrond:Aménagement d'un lotissement économique et autorisation au titre de la loi sur l'eau:Commissaire enquêteur **Jean Louis DAGOT**

et dans les projets de fusions des Communautés de Communes ? **Que pensez-vous de ces problématiques ?**

- impacts destructeurs sur la faune et la flore (pie-grièche écorcheur, alouette lulu, destruction de 20 hectares de prairies, traitement chimique du bois, corridors écologiques trop étroits)? **Que pensez-vous de ces problématiques ?**

oo

Observation de Monsieur E. DALIGAULT de 39800 PICAREAU, qui se réfère à la loi ALUR encadrant l'artificialisation des sols et la préservation du foncier agricole. Il relève en outre que le projet est situé en ZNIEFF et s'inquiète pour le devenir de la pie-grièche grise. **Que pensez-vous de ces observations ?**

oo

Observation de Monsieur V. DAMS de la Charne 39130 CHARCIER, qui insiste sur un cadre de vie rural à préserver, regrette l'abdication de l'État et pense que la création de la ZNIEFF est une façon pour l'État de montrer son désaccord au projet. Il dénonce les politiques d'urbanisation anarchique des EPCI et relève que les zones d'activités voisines ne sont pas saturées. **Que pensez-vous de ces observations ?**

oo

Observation de Monsieur A. MAHBOULI, de MONTROND, qui trouve que la solution économique retenue pour le projet de zone d'activités économiques est dérisoire face à l'enjeu environnemental et pense que Montrond a d'autres atouts grâce à sa diversité animale. **Que pensez-vous de ce jugement ?**

oo

Observation de Madame C. RIGOULET, 2 rue des Malrochers à MONTROND, à qui il semblerait avisé d'éviter de bétonner et goudronner à outrance en pleine campagne, sur un lieu sensible, alors qu'il existe déjà des zones aménagées qu'il serait plus judicieux (écologiquement) de valoriser. Madame RIGOULET s'inquiète des produits hautement toxiques utilisés pour le traitement des bois après la coupe. Elle craint que le trafic poids lourd ne détériore la RN5. Elle ne croit pas que l'implantation d'entreprises générera un accroissement du nombre d'habitants sur la commune. Elle s'inquiète de la fragilité des dolines et prêche enfin pour le côté bucolique du secteur. **Que pensez-vous de ces observations ?**

oo

Observation de Madame MN DELEMONT, 3 rue des Malrochers à MONTROND, qui s'inquiète pour le risque de pollution du bassin versant et pour la fragilisation de la biodiversité (zone d'hivernage de la pie-grièche, protection de la gentiane élevée et des variétés d'orchidées). Elle craint que l'accroissement du trafic routier ne pénalise les Monts de Vaux et la traversée de Montrond. A l'heure de la COP 21, quid de la prise en compte de la planète pour les générations

insiste sur le Plan National de Conservation visant à la sauvegarde de la pie-grièche écorcheur, de la pie grièche grise et de l'alouette lulu. LPO souhaite une démarche Éviter Réduire Compenser exemplaire. **Que pensez-vous de ces remarques ?**

oo

Observation de la CPEPESC (Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous sol et des Chiroptères), sous la signature de son Président Monsieur JB GAMBERY.

La CPEPESC déplore ce qu'elle appelle un acte d'obstruction volontaire de la part de la CCCPHJ, l'ayant empêché d'accéder au dossier complet de l'enquête, en lui proposant de lui fournir une copie électronique du dossier moyennant une somme de 540 euros. Elle me demande de relever cet acte d'obstruction volontaire : Dont acte.

La CPEPESC précise avoir saisi Monsieur le Préfet du Jura d'un recours amiable lui demandant de retirer l'arrêté préfectoral n° 2015075-002 du 16 mars 2015, portant dérogation à l'interdiction de détruire, altérer, dégrader des sites de reproduction ou des aires de repos de spécimens, d'espèces animales protégées. Face au refus d'agir de Monsieur le Préfet (dixit la CPEPESC), un recours administratif a été déposé auprès du Tribunal Administratif de Besançon en date du 17 août 2015.

La CPEPESC considère que la ZNIEFF est totalement occultée/oubliée dans le dossier soumis à l'enquête, que les mesures compensatoires sont foncièrement insuffisantes et que des impacts sur le milieu karstique et sur la ressource en eau ne sont pas maîtrisés. **Que pensez vous de ces observations ?**

oo

3.3 Mémoire en retour du Maître d'Ouvrage

Ce document de 5 pages figurant en annexe 4 a éclairé mon raisonnement pour répondre aux observations du public.

3.4 Observations du public.

Observation n° 1, de Monsieur G.GRANDPIERRE de 39130 Chatel de Joux, favorable au projet. Suite à l'incendie de son entreprise (la scierie GRANDPIERRE), et ne pouvant pas reconstruire au même endroit (proximité d'une colonie de vacances), cet industriel s'est vu proposer par la commune de Montrond un emplacement sur la zone d'activités objet de l'enquête publique. Les critères recherchés par l'industriel faisant partie des caractéristiques de la zone, Monsieur GRANDPIERRE se déclare favorable à la zone de la Chalette et souhaite s'y installer dans les meilleurs délais.

Observations n° 2,3 et 4 : Plusieurs habitants de Montrond se déclarent favorables au projet, attractif pour les entreprises et donc générateur d'emplois : Madame J.MONNIER-BENOIT, Madame et Monsieur JL MICHEL, Monsieur A.MOUGET et Madame et Monsieur J.LIEGON.

Observation n° 5, de Monsieur A.RUSTHUL, 237 rue Lavoisier à Champagnole, entrepreneur de travaux publics, tient à prouver son attachement à la réalisation du projet. Exploitant depuis 2005 la société « Carrières de Montrond », il vante la situation géographique de la zone de la Chalette et

pense que ce projet contribuera au développement urbain et économique de la commune.

Observation n° 6, de Monsieur E. DALIGAULT de 39800 Picarreau, qui se réfère à la loi ALUR encadrant l'artificialisation des sols et la préservation du foncier agricole. Il relève en outre que le projet est situé en ZNIEFF et s'inquiète pour le devenir de la pie-grièche grise.

Réponse : La modification du périmètre initialement prévu pour la zone d'activités (voir annexe 1), décalé plus au sud pour préserver le secteur de pelouses buissonnantes qui concentrent les espèces protégées et la diversité végétale, est la preuve de l'intérêt manifeste que porte le Maître d'Ouvrage à la protection de la flore et de la faune. Ce secteur correspondant en effet au site d'hivernage de la pie-grièche grise et représentant un corridor écologique. La plantation d'une haie dense en limite nord de l'emprise, le maintien d'une zone naturelle tampon en bordure de la RD469 et la décision d'adapter la période du chantier à la biologie des espèces (chantier réalisé hors période de reproduction) confortent l'ouverture d'esprit du M.O. Enfin, concernant le foncier agricole, la Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable.

Observation n° 7, de Monsieur V. DAMS-la Charne-39130 Charcier, qui insiste sur un cadre de vie rural à préserver, regrette l'abdication de l'État et pense que la création de la ZNIEFF est une façon de montrer son désaccord au projet. Il dénonce les politiques d'urbanisation anarchique des ECPI et relève que les zones d'activités voisines ne sont pas saturées.

Réponse : Concernant les zones d'activités voisines, la zone de la Planchette située sur le territoire de la CCCPHJ, arrive au terme de sa commercialisation. Sur les 21 hectares aménagés, seuls restent 4 hectares actuellement disponibles. Au regard du rythme des cessions de terrains de ces dernières années (environ 1 à 2 hectares par an), la réserve foncière sera rapidement épuisée. Concernant le projet qui nous intéresse, la CCCPHJ est actuellement en contact avec 6 entreprises dont 5 ont confirmé leur volonté de s'installer à Montrond. La surface réservée s'élève à 11ha77 sur 14ha52 commercialisés.

Concernant la ZNIEFF, je propose à Monsieur DAMS de se reporter au paragraphe 1.3 de mon rapport, intitulé « État initial de l'environnement » et traitant de la création de cette structure écologique.

Observation n° 8, de Monsieur A. MAHBOULI de Montrond, qui trouve que la solution économique retenue est dérisoire face à l'enjeu environnemental et pense que Montrond a d'autres atouts grâce à sa diversité animalière.

Réponse : Le projet préserve la « diversité animalière » (voir la réponse à l'observation n°6 ci dessus), et un soin particulier a été apporté au volet paysager avec 3 hectares d'espaces naturels préservés à l'intérieur des 20 hectares du projet.

Observation n° 9, du Collectif Citoyens Résistants, sous la signature de Madame I. GANEVAL de 39300 à Sapois. Cette observation est accompagnée d'une pétition comportant 9 signatures : Mesdames F.SIMARD, F. JEUNET, C. BAILLY, et Messieurs T. VIENNET, C. FERRIER, JL. SIMON, S. LENG, P. MULLER et R. BESSOT.

Ce collectif soulève les points suivants :

- sous référence d'une étude de la CCI du Jura de janvier 2013 concernant la création d'une zone d'activités par la CC Arbois Ville et Villages, on observe une intégration progressive des problématiques du développement durable dans les projets de ZA, avec recherche du label ISO 14.001.
- **Réponse :** l'AFNOR décrit la norme ISO 14.001 comme la référence mondiale pour la mise en place d'un système de management de l'environnement. C'est un outil destiné à aider

toute entreprise, associations, collectivités,... à limiter les impacts liés à leurs activités sur l'environnement. Le projet de création de la zone de Montrond n'intègre pas cette démarche de certification, mais j'ai constaté la volonté de la CCCPHJ de mettre en priorité les mesures destinées à limiter les effets négatifs du projet sur les enjeux faunistiques et floristiques. De plus, chaque projet devra respecter la réglementation environnementale en vigueur, notamment au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

- Le Collectif Citoyens Résistants poursuit en s'inquiétant de l'éloignement de la ZA de toute zone urbaine, et souligne les problèmes de gardiennage, de sécurité, de déneigement, de voirie et traitement des déchets, d'accès sécurisé pour les PL et d'offres de restauration et d'hébergement.
- **Réponse:** Gardiennage et sécurité seront assurés par les moyens mis en œuvre par chaque entreprise. Le déneigement sera assuré par la commune qui dispose des matériels nécessaires. Pour la question des déchets, une démarche de valorisation sera étudiée avec chaque porteur de projet, avec la possibilité de soutenir les concepts innovant dans le cadre du programme européen « LEADER » (Liaison Entre Action de Développement de l'Économie Rurale), programme alimenté par le FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural). L'accès sécurisé à la zone est assuré par l'aménagement d'un tourne à gauche depuis la RD469. Concernant la restauration, un dossier est en cours de montage actuellement entre la commune et un porteur de projet pour l'installation d'un restaurant (qui existait auparavant). La présence de la ZA sera un atout déterminant pour la pérennité de ce projet. Sur l'hébergement, la politique volontariste de la commune en matière de logement, qu'il soit locatif ou en accession à la propriété, se poursuivra pour répondre au besoin créé par la ZA.
- Le Collectif Citoyens Résistants se penche sur l'importance que les entreprises accordent à leur image, et se demandent comment elles vont assumer l'image de destruction d'un espace naturel protégé (la ZNIEFF) et la destruction d'espèces protégées.
- **Réponse :** Pour la ZNIEFF, le sujet a été évoqué au paragraphe 1.3 du rapport. De plus, le projet de ZA prévoit des mesures d'évitement et de compensation qui permettent de préserver les habitats des espèces protégées.
- Le Collectif s'inquiète du faible remplissage de la zone de Bulle, portée par la CC Frasne Drugeon avec seulement 2 parcelles de réservées sur 28. Il demande quelles démarches de prospection et analyse de marché ont été réalisées et combien d'entreprises sont en contact avec la CCCPHJ. Il s'inquiète de l'intégration de la zone dans le cadre du futur SCOT du Pays Champagnole-Nozeroy et dans les projets de fusion de CC.
- **Réponse :** Le projet de ZA à Montrond n'entre pas en concurrence avec celle de Bulle, car situé dans une zone d'emploi différente. La ZA de Montrond offre la possibilité de répondre au besoin de développement d'entreprises locales qui, pour la plupart, sont déjà présentes sur le territoire communal. Se reporter à la réponse de l'observation n° 7 pour l'état des contacts. Enfin, le périmètre du SCOT ainsi que le projet de fusion de CC ne sont pas encore arrêtés.
- Le Collectif s'inquiète enfin sur les impacts destructeurs sur la faune et la flore (pie-grièche écorcheur, alouette lulu, destruction de 20ha de prairies, corridor écologique et traitement du bois).
- **Réponse :** Sur le traitement chimique du bois, cette activité fera l'objet d'une autorisation spécifique au titre des ICPE. Pour les autres questions, le collectif se rapprochera des réponses précédentes.

Observation n° 10, de Madame C. RIGOLET, 2 rue des Malrochers à Montrond, à qui il semblerait avisé d'éviter de bétonner et goudronner à outrance en pleine campagne, sur un lieu sensible, alors qu'il existe des zones déjà aménagées qu'il serait plus judicieux (écologiquement) de

valoriser. Madame RIGOULET s'inquiète des produits hautement toxiques utilisés pour le traitement des bois après la coupe. Elle craint que le trafic PL ne détériore la RN5. Elle ne croit pas que l'implantation d'entreprises générera un accroissement du nombre d'habitants. Elle s'inquiète de la fragilité des dolines et prêche enfin pour le côté bucolique du secteur.

Réponse : La RN5 est dimensionnée pour le trafic international. Sur l'accroissement du nombre d'habitants prévu, rappelons que le projet de ZA s'articule avec la volonté communale d'offrir de réelles possibilités de logements.(voir réponse observation n° 9). Sur l'éventuelle fragilité des sols, les études et sondages n'ont pas mis à jour de problèmes particuliers. Le projet repose sur des formations calcaires sensibles aux mouvements de terrain et la topographie montre sur le site une grande concentration de dolines. L'étude géotechnique réalisée a néanmoins démontré que ce contexte n'est pas incompatible avec la constructibilité de la zone, mais que des règles de construction devront être respectées, notamment sur les fondations des bâtiments. Les autres observations de Madame RIGOULET ont été abordées dans les réponses apportées aux observations des intervenants précédents.

Observation n° 11, de Madame MN. DELEMONT, 3 rue des Malrochers à Montrond, qui s'inquiète pour la fragilisation de la biodiversité (zone d'hivernage de la pie-grièche, protection de la gentiane élevée et des variétés d'orchidées). Elle craint que l'accroissement du trafic routier ne pénalise les Monts de Vaux et la traversée de Montrond. A l'heure de la COP 21, quid de la prise en compte de la planète pour les générations futures(eau, air, flore, faune) ?

Réponse : Les réponses apportées aux observations des précédents intervenants sauront intéresser Madame DELEMONT.

Observation n° 12, de Monsieur T. GILLE, 1 rue de la baume aux Chèvres à 39600 La Châtelaine, qui insiste sur la valeur naturelle, la richesse faunistique et floristique du site envisagé. Pour lui, il est impératif de sanctuariser les zones naturelles les plus remarquables et il existe suffisamment de zones pour implanter une activité économique, comme le terrain vague le long de la voie ferrée à Champagnole. Pour lui, les terrains du site de la Chalette sont activement utilisés dans le domaine de la communication pour vanter les mérites du Jura ou pour la promotion du Comté. Monsieur Gille souscrit pleinement à la publication de Jura Nature Environnement que je traiterai plus loin.

Réponse : La CCCPHJ confirme que les projets prévus sur la ZA de la Chalette sont en lien direct avec les enjeux de valorisation de la ressource locale (bois), du recyclage, de la promotion d'énergie renouvelables et de circuit court en général. Le terrain vague évoqué à Champagnole est situé en zone UC du PLU. Dans cette zone se trouvant à l'intérieur d'un quartier d'habitat, le règlement interdit « toutes les occupations et utilisations du sol incompatibles avec le tissu urbain, l'habitat et la tranquillité du voisinage ». Dans le domaine de la communication autour du Comté, je précise que la surface de la zone AOP Comté pour le département du Jura est de 4.852 km² et que les 20 hectares du projet représentent 0,198 km². (Voir annexe5).

Les réponses apportées aux observations des précédents intervenants et le traitement de l'observation n° 13 de Jura Nature Environnement sauront également satisfaire Monsieur GILLE.

Observation n° 13, de l'Association Jura Nature Environnement sous la signature de son Président Monsieur P. NAU.

JNE conteste l'attribution d'une faible valeur agronomique au site choisi, et juge que les terrains sont de valeur agropastorale correcte, ainsi que d'une très grande richesse faunistique, ces parcelles témoignant d'un équilibre agro-environnemental par le maintien de la biodiversité et d'une production de qualité (AOC Comté et Morbier). De plus, le site de la Chalette représente la plus grande entité de la ZNIEFF, et sa destruction, même partielle, risque fortement d'impacter cet ensemble cohérent (réservoirs de biodiversité connectés par des corridors biologiques). JNE insiste sur la non prise en compte des espèces protégées vivant à proximité et utilisant le site comme terrain de chasse : pie-grièche grise et milan noir. L'impact indirect pour les espèces protégées n'est pas évalué (nuisances sonores, fréquentation humaine, trafic automobile, éclairage nocturne). JNE relève que plusieurs zones aménagées à vocation économique existent dans la région proche avec du parcellaire inoccupé et se demande s'il est normal de réfléchir à un projet de cette ampleur en ne proposant qu'un site. En outre, JNE trouve que les mesures compensatoires et d'accompagnement sont insuffisantes et incohérentes, car pour une perte sèche de 20 hectares, la réouverture de 2 hectares sur le Tatou est insuffisante. Enfin, quid des risques d'effondrements et de fragilisation des sols, et la protection de l'eau potable est-elle assurée ?

Réponse : La commune de Montrond, en lien avec l'ONF, étudie actuellement la création d'une zone de sénescence d'une superficie de 15 hectares dans la forêt communale, à proximité immédiate de la ZA et jouxtant la zone préservée dans le cadre des mesures compensatoires. La CCCPHJ propose à JNE, s'il le souhaite, d'être associé au suivi des mesures de compensation. Les réponses apportées aux observations des précédents intervenants sauront intéresser JNE.

Observation n° 14, de LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux), sous la signature de son Directeur, Monsieur JC WEIDMANN.

LPO est préoccupée par l'urbanisation d'un espace agricole d'intérêt écologique remarquable, et insiste sur le Plan National de Conservation visant à la sauvegarde de la pie-grièche écorcheur, de la pie-grièche grise et de l'alouette lulu. LPO souhaite une démarche Éviter Réduire Compenser exemplaire.

Réponse : Les Plans Nationaux d'Action (PNA) ont pour rôle de définir et mettre en œuvre des actions d'études, de conservation et de restauration des espèces considérées comme menacées sur le territoire national. L'administration centrale du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie initie le Plan National d'Action et en confie la coordination à la DREAL.

Concernant le projet de ZA de Montrond, l'avis de l'autorité environnementale a été sollicité en date du 18 juin 2015. La réponse à cette demande a été la suivante : « Absence d'observations formulées dans le délai de 2 mois (19/08/2015).

Concernant la démarche Éviter Réduire Compenser, il s'agit d'une doctrine élaborée par le Ministère de l'écologie visant à minimiser les impacts environnementaux des projets, c'est à dire à réduire au maximum ces impacts, et en dernier lieu, si besoin, à compenser les impacts résiduels après évitement et réduction. A la lecture des réponses aux observations précédentes, LPO pourra convenir de l'intérêt manifesté par la CCCPHJ aux meilleurs traitements des problèmes environnementaux.

Comme pour JNE, la CCCPHJ propose à LPO d'être associée au suivi des mesures de compensation.

Observation n° 15, de la CPEPESC (Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous sol et des Chiroptères) sous la signature de son Président, Monsieur JB GAMBERY.

La CPEPESC déplore ce qu'elle appelle « un acte d'obstruction volontaire » de la part de la CCCPHJ, l'ayant empêchée d'accéder au dossier complet de l'enquête, en lui proposant de lui fournir une copie électronique moyennant une somme de 540 euros. Elle me demande de relever cet acte d'obstruction et d'en tirer « les conséquences adéquates ». Dont acte

Réponse : L'ensemble du dossier n'étant pas disponible au format électronique, la CCCPHJ a proposé une solution permettant à la CPEPESC de disposer rapidement d'un exemplaire papier. La Communauté de Communes tient à rappeler que l'enquête publique a débuté le 9 novembre, et que la demande lui est parvenue dans les derniers jours de l'enquête.

Pour ma part, je remarque qu'aucun des autres intervenants, personnes physiques ou associations, ne semble avoir eu le moindre problème pour consulter le dossier d'enquête.

Personnellement, le 16 novembre 2015, j'ai été contacté par Monsieur G. PETITJEAN de Jura Nature Environnement, qui cherchait à se procurer une copie électronique du dossier. Lui ayant répondu que ce support électronique n'existait pas, je lui ai précisé que la photocopie complète du dossier comprenant 487 pages risquait de lui paraître onéreuse, mais que la Préfecture du Jura et la Mairie de Montrond tenaient à sa disposition un exemplaire complet du dossier à consulter dans leurs murs.

La CPEPESC confirme avoir saisi Monsieur le Préfet du Jura d'un recours amiable lui demandant de retirer l'arrêté préfectoral n° 2015075-0021 du 16 mars 2015, portant dérogation à l'interdiction de détruire, altérer, dégrader des sites de reproduction ou aires de repos de spécimens d'espèces animales protégées. Face au refus d'agir de Monsieur le Préfet, un recours administratif a été déposé auprès de Tribunal Administratif de Besançon, en date du 15 août 2015.

Réponse : Un recours administratif ayant été déposé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, je m'interdis tout commentaire, car il ne m'appartient pas d'intervenir dans cette procédure.

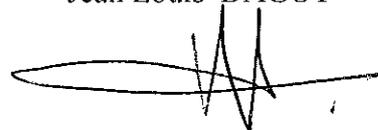
La CPEPESC considère que la ZNIEFF est totalement occultée/oubliée dans le dossier soumis à l'enquête, que les mesures compensatoires sont foncièrement insuffisantes et que des impacts sur le milieu karstique et la ressource en eau ne sont pas maîtrisés.

Réponse : Les réponses aux observations numéro 6 à numéro 14 inclus ont abordé les problématiques levées par la CPEPESC.

Fait à Dole le 28 décembre 2015

Le Commissaire Enquêteur

Jean Louis DAGOT



4 . CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Vu les dossiers et documents réalisés par le bureau d'études « Sciences Environnement », le « Cabinet Olivier COLLIN et Associés » et « AIN Géotechnique SARL » et mis à la disposition du public,
Vu l'arrêté Préfectoral n° DRLP-BRE-20151012-001 en date du 12/10/2015,
Vu le bon déroulement de l'enquête,

Considérant que la Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable sur l'étude du dossier du foncier agricole,

Considérant que le déplacement vers le Sud de la zone initialement prévue, l'aménagement du Tatou et la conservation de la doline centrale constituent une première approche écologique de l'aménagement du site,

Considérant que le traitement des eaux pluviales est techniquement et écologiquement bien étudié,

Considérant que l'assainissement autonome sera imposé à chaque porteur de projet,

Considérant que la situation de la zone d'activités à l'intérieur du Plan de Protection Éloigné de la source de la Pochère impliquera un suivi méticuleux du traitement des eaux,

Considérant que le projet prévoit des mesures d'évitement et de compensation préservant les espèces protégées dans un proche environnement,

Considérant que la présence de la pie-grièche grise a été prise en compte avec la modification du périmètre initial,

Considérant que le traitement chimique du bois fera l'objet d'une autorisation spécifique au titre des ICPE,

Considérant que le volet paysager a été pris en compte avec un soin particulier,

Considérant que les études du sol n'ont pas mis à jour des problèmes rédhibitoires,

Considérant que la superficie du projet de ZA de 19,8 hectares, soit 0,198 km², est anecdotique au regard de la surface de la zone AOC Comté qui est de 4.852km² pour le département du Jura,

Considérant que l'agriculteur exploitant 2 hectares de terrain en pleine propriété a donné son accord pour le céder à la Communauté de Communes pour faciliter la réalisation du projet,

Considérant la position stratégique de la zone de la Chalette, située dans le triangle Poligny-Arbois-Champagnole et desservie par la RN5, la RD469 et la RD23,

Considérant que la zone est déjà alimentée par les réseaux électrique, gaz, eau potable et fibre optique,

Considérant que les problématiques de gardiennage, de sécurité, de déneigement, de valorisation des déchets ont été prises en compte,

Considérant que les contacts actuellement en cours entre des porteurs de projets et la Communauté de Communes couvrent 11ha77 sur les 14h52 aménageables,

Considérant qu'un projet de ré-ouverture de restaurant se ferait conforter par l'activation de la zone, Considérant que la zone d'activité offre la possibilité de développement à des entreprises locales,

Considérant que le projet de ZA s'articule avec la volonté communale d'offrir de réelles possibilités de logement, en locatif ou en accession à la propriété,

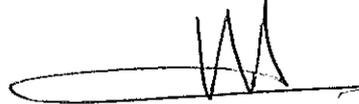
Considérant que le périmètre du SCOT, ainsi que le projet de fusion de communautés de communes ne sont pas encore arrêtés, mais qu'il conviendra d'en tenir compte le moment venu,

J'émet **un avis favorable** à la demande de permis d'aménager et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, présentée par la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut Jura, dans le cadre de la réalisation de la zone d'activités de Montrond.

Fait à Dole le 28 décembre 2015

Le Commissaire Enquêteur

Jean Louis DAGOT



5. ANNEXES

Annexe 1	Hierarchisation écologique de l'aire d'étude
Annexe 2	Mesures d'évitement et de réduction des effets
Annexe 3	Conformité avec l'article R123-8 du code de l'Environnement
Annexe 4	Mémoire en retour du Maître d'Ouvrage
Annexe 5	Zone AOC Comté du Jura

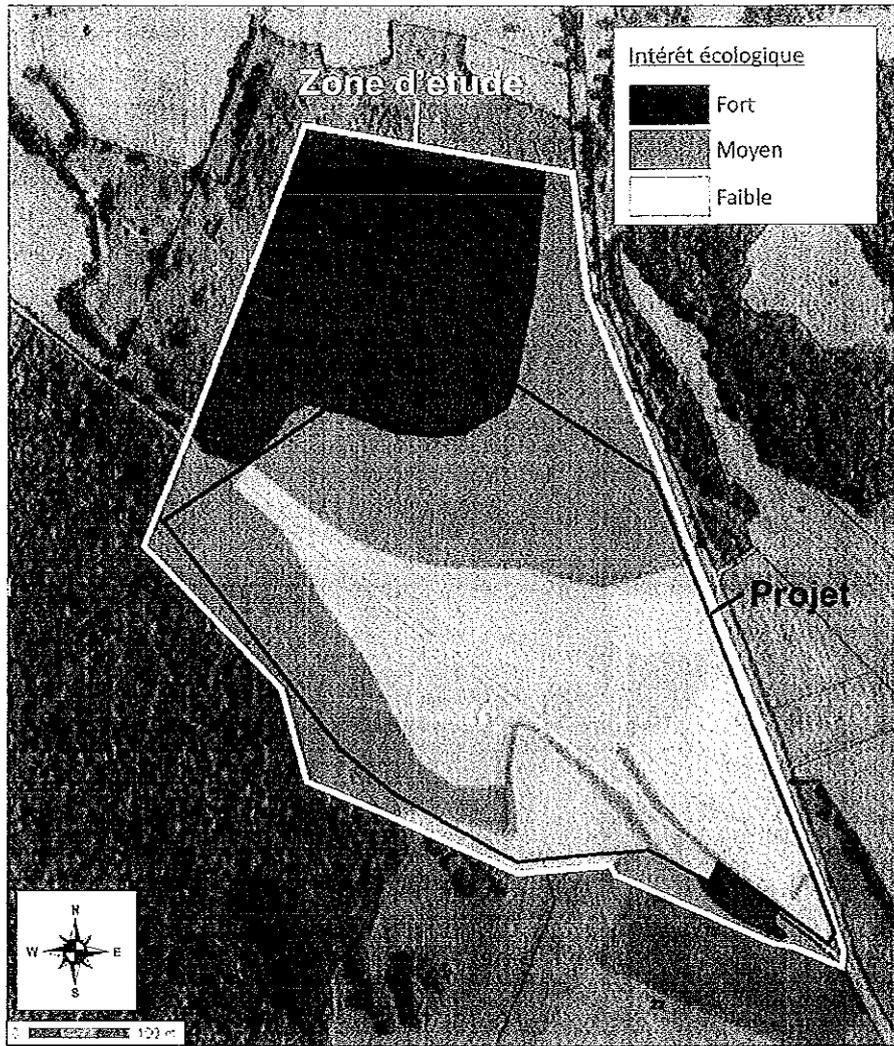


Figure 19 : Hiérarchisation écologique de l'aire d'étude

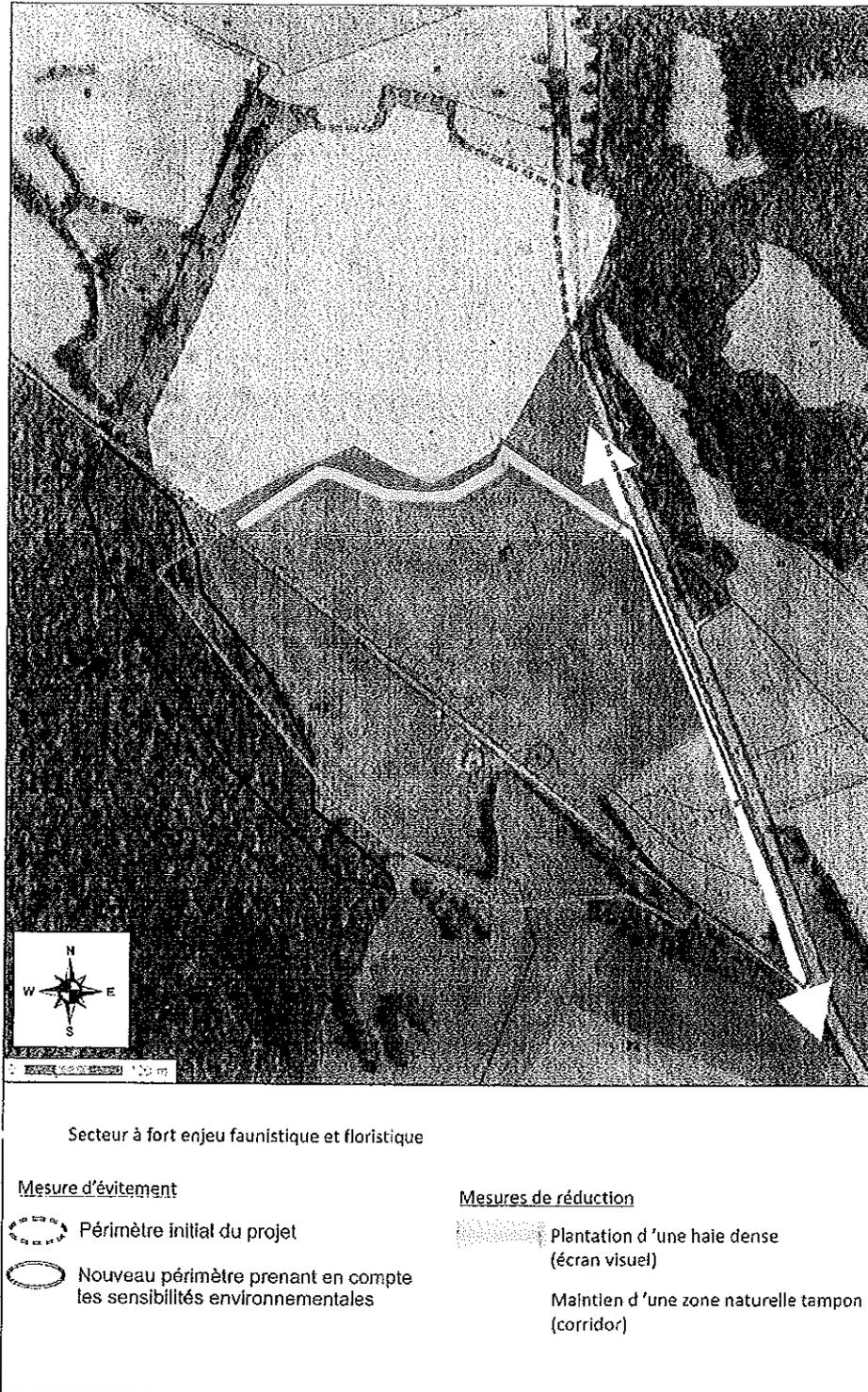


Figure 10 : Mesures d'évitement et de réduction des effets sur la faune et la flore

Conformité avec l'article R123-8 du code de l'environnement

Les avis demandés aux administrations et concessionnaires compétents sur le projet :

Arrêté préfectoral N°2015075-0021 portant dérogation à l'interdiction de détruire, altérer, dégrader des sites de reproduction ou des aires de repos de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre de la création d'une zone d'activité économique sur la commune de Montrond

Avis de l'autorité environnementale sur le dossier d'étude d'impact.

" Dans le cadre de la demande de permis d'aménager de la zone d'activité intercommunale de MONTROND, l'avis de l'autorité environnementale a été sollicité en date du 18 juin 2015.

La réponse de l'autorité environnementale à cette demande est la suivante : Absence d'observations formulées dans le délai de 2 mois (19/08/15)

Arrêté préfectoral N° 2015/097 du 27 mai 2015 portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive sur l'emprise de la zone.

Travaux de diagnostic effectué par l'INRAP du 07 juillet 2015 au 29 juillet 2015

Réponse Préfet de Région en date du 29 septembre 2015. « le terrain est donc libéré de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive »

Ensemble des concessionnaires concernés ont été contactés sur la faisabilité du projet

Il n'y a pas eu de concertation avec le public avant l'enquête publique

Zimbra

jldagot@free.fr

PV MAIRE

De : Olivier BAUNE CC Champagnole Porte du Haut-Jura
<contact@champagnoleporteduhautjura.fr>

mar., 22 déc. 2015 18:13

📎 2 pièces jointes

Objet : PV MAIRE

À : jldagot@free.fr

Cc : 'MAIRIE DE MONTROND'

<mairie.de.montrond@wanadoo.fr>, 'GIRAUD Claude '
<giraud.claude39@gmail.com>, 'Erwan BATAILLARD -
CC Champagnole Porte du Haut-Jura'
<ebataillard@cphj.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièces jointes les réponses apportées par M. GIRAUD, Vice-président de la Communauté de Communes.

Cordialement,



Olivier BAUNE, Directeur
Communauté de Communes
Champagnole Porte du Haut-Jura

BP 95 – 3, rue Victor Bérard
39303 CHAMPAGNOLE Cedex
03.84.52.06.20

contact@champagnoleporteduhautjura.fr

-----Message d'origine-----

De : jldagot@free.fr [mailto:jldagot@free.fr] Envoyé : mercredi 16 décembre 2015 09:54
À : MAIRIE DE MONTROND Cc : DAGOT, jean louis Objet : PV MAIRE

A l'attention de Monsieur la Maire de MONTROND, Vice Président de la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut Jura, chargé des Affaires Générales, de l'Aménagement de l'espace et des politiques contractuelles.

ANNEXE 4

23/12/2015

OBSERVATIONS PORTEES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE PAR LES
PERSONNES PHYSIQUES ET LES ASSOCIATIONS OPPOSEES AU PROJET

000000000000000000

Le Collectif Citoyens Résistants, sous la signature de Madame Isabelle GANEVAL, demeurant à 39300 SAPOIS. Ce document est accompagné d'une pétition comportant 9 signataires : Mesdames Fabienne SIMARD, Françoise JEUNET, Clotilde BAILLY et messieurs Thierry VIENNET, Christian FERRIER, Jean Luc SIMON, Stéphane LENG, Philippe MULLER et Rémy BESSOT.

Ce document comporte deux photos « obsolètes » de la ZAE La Planchette sous Burgille de Champagnole.

Ce collectif soulève les points suivants :

- sous référence d'une étude de la CCI du Jura de janvier 2013 concernant la création d'une zone d'activités par la C.O Arbois Ville Villages, on observe une intégration progressive des problématiques du développement durable dans les projets de zones d'activités, avec recherche du label ISO 14.001. **Une telle approche est-elle compatible avec votre projet ?**

1. **Le projet de création de la ZA à Montrond n'intègre pas cette démarche de certification. Chaque projet devra, bien évidemment, respecter la réglementation environnementale en vigueur notamment au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement notamment (ICPE).**

- la zone de Montrond est éloignée de toute zone urbaine, et se posent donc les problèmes de gardiennage, de sécurité, de déneigement, de voiries et traitements des déchets, d'accès sécurisé pour les PL, d'offres de restauration et d'hébergement. **Que pensez-vous de ces problématiques ?**

2. **Le gardiennage et la sécurité seront assurés par les moyens mis en œuvre par chaque entreprise. Concernant l'accès à la zone, celui-ci est assuré par la RN5 et la RD 469 (avec aménagement d'un tourne à gauche). Le déneigement sera assuré par la commune qui dispose des équipements nécessaires.**

Pour la question des déchets, une démarche de valorisation sera étudiée avec chaque porteur de projet, avec la possibilité de soutenir les concepts innovants dans le cadre du programme européen Leader.

Concernant la restauration, un dossier est en cours de montage actuellement entre la commune et un porteur de projet afin de permettre l'installation d'un restaurant sur la commune (qui existait auparavant). La présence de la ZA sera un atout important pour la pérennité de ce nouveau projet.

Sur l'hébergement, la politique volontariste de la commune en matière de logement, qu'il soit locatif ou en accession à la propriété, se poursuivra pour répondre au besoin créé par la ZA.

- Les entreprises accordent beaucoup d'importance à leur image. Elles ont besoins d'être vues. Comment vont elles assumer l'image de destruction d'un espace naturel protégé (ZNIEFF) et la destruction d'espèces protégées ? **Que pensez-vous de ces problématiques ?**

3. **Le projet de ZA prévoit des mesures d'évitement et de compensation qui permettent de préserver les habitats des espèces protégées dans un proche environnement.**

Zimbra

jldagot@free.fr

RE: Zone AOC Comté du Jura**De :** Denise Renard <d.renard@comte.com>

lun., 21 déc. 2015 08:22

Objet : RE: Zone AOC Comté du Jura

2 pièces jointes

À : jldagot@free.fr**Cc :** Christelle Da Costa <c.dacosta@comte.com>, VERMOT DESROCHES Cla
<claude.vermot-desroches@wanadoo.fr>, Valery Elisseeff
<v.elisseeff@comte.com>

Bonjour,

La surface de la zone AOP Comté dans le département du Jura est de 4852 km², calculés ainsi :Superficie du département du Jura: 4 999 km²https://www.google.fr/?gws_rd=ssl#q=surface+du+d%C3%A9partement+du+jura

Zone AOP définie par le cahier des charges du Comté:

http://www.comte.com/fileadmin/upload/mediatheque/documents_pdf/cahier_des_charges_comte_6_mars_2015-.pdf

Département du Jura :

Toutes les communes, à l'exception de celles du canton de Chemin.

Surface du canton de Chemin

https://fr.wikipedia.org/wiki/Canton_de_Chemin147 km²

Bien cordialement

Denise RENARD
Directrice adjointeCIGC - Comité Interprofessionnel de Gestion du Comté
Avenue de la Résistance - BP 20026 - 39801 POLIGNY Cedex
Standard : 33 (0) 3 84 37 23 51

-----Message d'origine-----

De : Jean Louis [mailto:jldagot@free.fr] Envoyé : vendredi 18 décembre 2015 09:02 **À :** CIGC <cigc@comte.com>**Objet :** Zone AOC Comté du Jura

Bonjour ,

Commissaire Enquêteur en charge d'une enquête publique sur la commune de Montrond, je souhaiterais connaître la superficie en hectares de la zone AOC du Comté dans le département du Jura. Cette information me permettra d'argumenter un rapport destiné à Monsieur le Préfet.
Avec mes remerciements anticipés et bien cordialement.

Jean Louis DAGOT.

Envoyé de mon iPad

ANNEXE 5

21/12/2015